

LA BASSÉE

ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION
FR112001 (ZSC)
"LA BASSÉE"
DIRECTIVE EUROPÉENNE "HABITATS"

ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE
FR112002 (ZPS)
"BASSÉE ET PLAINES ADJACENTES"
DIRECTIVE EUROPÉENNE "OISEAUX"

Les forêts en site Natura 2000

La Bassée, fortement marquée par l'histoire des méandres de la Seine et l'extraction, encore très présente, de granulats, est l'un des plus grands secteurs de forêt alluviale en France. Les essences capables de vivre les pieds dans l'eau jusqu'à 200 jours par an sont bien représentées : Aulnes, Peupliers noirs, Saules côtoient Frênes et Ormes un peu moins hydrophiles. On y trouve également une végétation de sous-bois abondante et caractéristique de ces milieux, composée notamment de Clématite, de Lierre et de Vigne sauvage. La faune n'est pas en reste, puisque de nombreuses espèces sont étroitement liées à ce milieu : la Cigogne noire, le Milan noir, mais aussi le Pic mar et le Pic noir, qui exploitent cette végétation dense, aux nombreux arbres morts servant de refuges pour les insectes xylophages et saproxyliques comme le Lucane cerf-volant. D'autres espèces d'intérêt communautaire utilisent les cavités comme gîtes, comme le Murin de Bechstein et la Barbastelle d'Europe, deux espèces de chauves-souris.

Devenue rare en Europe, la forêt alluviale constitue un élément majeur du patrimoine naturel de notre site. Sa préservation nécessite donc de prendre des précautions particulières lors des opérations d'exploitation forestière. La Région Île-de-France et Natura 2000 disposent d'outils permettant d'accompagner et d'orienter les propriétaires à mieux comprendre une réglementation parfois complexe.

EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE, DANS QUEL CAS DOIS-JE ME RAPPROCHER DES ANIMATEURS NATURA 2000 ?

Quels que soient les travaux forestiers envisagés, il est recommandé de se renseigner au préalable auprès des animateurs Natura 2000. La réalisation d'une **Évaluation d'Incidence Natura 2000** dépend notamment de la surface de la forêt, de l'existence d'un document de gestion et de la nature des travaux. Le schéma ci-dessous donne quelques pistes.

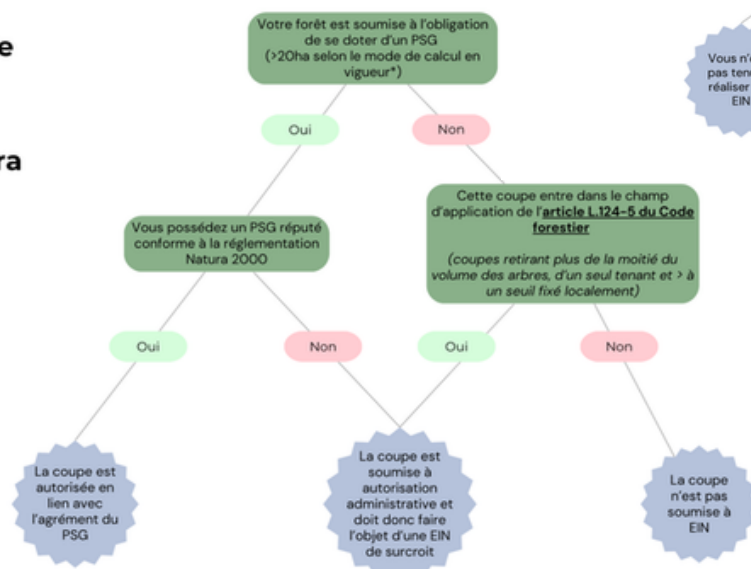
Il est également possible de solliciter certains **contrats Natura 2000** permettant par exemple de valoriser les arbres sénescents.

Enfin, un propriétaire peut souscrire à la **charte Natura 2000** qui sous certaines conditions peut lui permettre de bénéficier d'exonérations fiscales.

Mes travaux forestiers sont-ils soumis à une Évaluation des Incidences Natura 2000 (EIN) ?



Ma coupe est-elle soumise à une Évaluation des Incidences Natura 2000 (EIN) ?



*Voir notre article Abaissement du seuil : le Plan simple de gestion devient obligatoire à partir de 20 ha LIEN

Source: GPFCoopérativeforestière-AuvergneRhôneAlpes



Le dispositif Natura 2000 pour favoriser les bois sénescents

Ce dispositif favorise le développement de bois sénescents en forêt afin d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les habitats forestiers français ont un besoin important d'augmenter la proportion d'arbres ayant dépassé leur diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence ou présentant des signes de dépérissement, ainsi que le nombre d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour de nombreuses espèces.

Le dispositif préconise de développer le bois sénescence sous la forme d'îlots d'arbres sénescents d'une superficie minimale d'un demi hectare. A l'intérieur de ces îlots, aucune intervention sylvicole n'est autorisée pendant une période de 30 ans. La mise en réseau de ces îlots peut alors s'avérer particulièrement bénéfique, en favorisant la continuité écologique et le cycle naturel complet.



Sous-action 1 - Arbres sénescents

Préserver au minimum 3 arbres/ha, d'essences principales ou secondaires, présentant des signes de sénescence, disséminés dans le peuplement ou regroupés en bosquets. Aucune distance minimale entre les arbres n'est imposée.



Sous-action 2 - îlots de sénescence

Il s'agit de tout espace interstitiel d'une superficie minimale de 0,5 ha, situé entre des arbres sénescents. Cet espace comprend le fonds ainsi que l'ensemble des tiges non engagées dans la sous-action 1.

Le polygone ainsi défini n'est pas nécessairement délimité par les arbres sénescents éligibles, contenant 10arbres/ha.

Les sous actions 1 et 2 sont indissociables et complémentaires. Les arbres sénescents ne peuvent être contractualisés sans l'îlot, et inversement.

Non éligible à ce contrat :

- Les surfaces dans une situation d'absence de sylviculture par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ;
- Les îlots d'arbres isolés maintenus au titre de mesures compensatoires ;
- Les secteurs où des agrainoirs ou pierres à sel sont présents à proximité des arbres contractualisables et/ou au sein des îlots, en raison du surpiétinement que ces installations peuvent entraîner (interdiction à mentionner lors du renouvellement des baux de chasse, dans les cahiers des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique).
- Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ;
- Les arbres situés à moins de 30 m d'un chemin ou d'un espace ouvert au public pour des raisons de sécurité ;
- Les périmètres soumis à des obligations légales de débroussaillage.

Les animateur.trice.s Natura 2000 sont à votre disposition pour vous conseiller sur les contrats mobilisables sur vos parcelles, en fonction des enjeux identifiés et pour vous accompagner dans le montage de votre demande d'aide.



Financier

La Région Île-de-France et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le dépôt de la demande se fait en ligne via la plateforme :

["mesdemarches.iledefrance.fr"](https://mesdemarches.iledefrance.fr).

Indemnisation

Montant de l'aide plafonné à 3000 €/ha pour les arbres sénescents et 3000 €/ha pour les îlots soit un plafond global à 6000 €/ha. La surface de référence correspond au polygone défini par l'îlot.

Les barèmes "forêt privée" (FP.) / "forêt domaniale" (FD.) :

- Chêne Ø 70cm : FP. 210 € / FD. 360 €
- Châtaigner Ø 50cm : FP. 215 € / FD. 160 €
- Hêtre Ø 65cm : FP. 100 € / FD. 110 €
- Feuillus durs (frêne, merisier, érable, etc.) Ø 60cm : FP. 85 € / FD. 80 €
- Feuillus tendres (bouleau, tremble, etc.) Ø 50cm : FP. 65 € / FD. 60 €
- Pin Ø: 50cm : FP. 60 € / FD. 65 €.

Des bonus s'appliquent aux gros bois dont le diamètre est supérieur à 75 cm.

Engagement

30 ans : durée de l'engagement où les arbres et/ou les îlots contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole.

Projet prioritaire si une ORE est signée.

La signature de la **charte Natura 2000** permet une exonération d'impôt sur le foncier non bâti

Plafond maximal: 30 000 € par acteur



Les pics espèces patrimoniales de la Bassée

Parmi les espèces patrimoniales de la Bassée, deux sont particulièrement inféodées au milieu forestier : le Pic mar et le Pic noir. Les Piciés sont des oiseaux sédentaires attachés à leur territoire. Leurs pattes sont pourvues de quatre longs doigts munis de griffes, leur permettant de d'évoluer facilement le long des troncs et des branches des arbres.

Ils utilisent leur bec droit et tranchant pour creuser le bois mort afin d'y trouver de la nourriture ou d'y aménager leur loge.

Les Piciés sont des oiseaux insectivores qui possèdent une langue étonnamment longue, pouvant atteindre jusqu'à 3 fois la longueur de leur bec. Un outil plutôt pratique pour attraper les insectes présents dans les cavités ! Pour trouver leurs proies, la plupart des pics creusent l'écorce des arbres sénescents, en donnant jusqu'à 12 000 coups de bec par jour. Comment éviter la migraine dans ces conditions ? Pas de soucis pour les pics ! Des os à la structure très particulière, ainsi qu'une petite quantité de liquide autour du cerveau contribuent à amortir les chocs. Leur langue, qui se prolonge entre les deux yeux et vient s'accrocher... derrière le crâne, joue également un rôle d'amortisseur grâce à son effet de ressort, un peu comme nos matelas.



Le Pic noir est le plus grand Picié de France. Le Pic mar bien plus petit, est souvent confondu avec le Pic épeiche

Le bois sénescent, une mine pour la biodiversité

Dans le cadre de l'animation Natura 2000, la FDC77 reste très attentive à l'évolution des populations de Piciés. Elle travaille conjointement avec les forestiers afin d'intégrer la préservation d'arbres sénescents dans les plans de gestion ou dans les EIN liées aux abattages. Par exemple, elle préconise d'éviter les travaux forestiers dans les secteurs où des pics ont été observés en période de nidification (mars – avril). Elle encourage également le maintien de troncs coupés « en chandelle », qui permettent de conserver des ressources en insectes xylophages, une source de nourriture importante pour les pics. Ces troncs constituent également des habitats pour les rapaces nocturnes et les chauves-souris !

Le Murin à oreilles échancrées



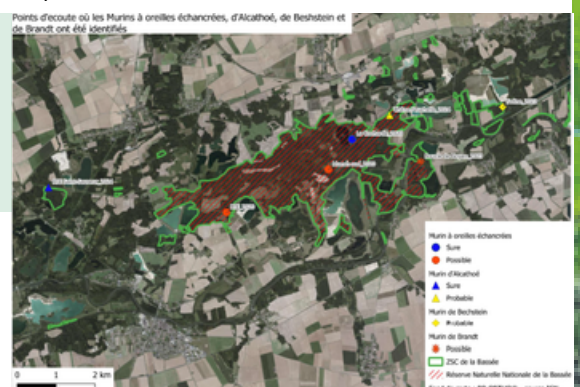
Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) est une chauve-souris appartenant à la famille des Vespertilionidés. De taille moyenne, il mesure environ 5 cm de long pour une envergure d'environ 25 cm et pèse généralement entre 6 et 15 g. Son pelage long et laineux est brun-roux sur le dos et plus clair sur le ventre. Son principal caractère distinctif est l'échancrure nettement visible sur le bord extérieur de ses oreilles, à l'origine de son nom.

L'espèce fréquente principalement les milieux boisés de feuillus, les vallées, les ripisylves, le bocage ainsi que les parcs et jardins. Elle chasse généralement à proximité de la végétation et des lisières, en évitant les espaces largement ouverts. Bien qu'elle se nourrisse de divers insectes, l'espèce privilégie les proies situées à un niveau supérieur de la chaîne alimentaire telles que les araignées.

En période estivale, les femelles se regroupent en colonies de mise bas, souvent dans les combles de bâtiments ou dans certaines cavités souterraines. Elles donnent naissance à un seul jeune, généralement entre la mi-juin et la mi-juillet. Celui-ci peut commencer à voler vers l'âge de quatre semaines. En hiver, le Murin à oreilles échancrées recherche des cavités souterraines pour hiberner (grottes, carrières, mines ou grandes caves).

Le murin à oreilles échancrées figure parmi les espèces d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000 et bénéficie d'une protection nationale en France. Cette reconnaissance souligne l'importance de préserver ses gîtes de reproduction et d'hibernation ainsi que les habitats favorables à son alimentation.

Une étude menée en 2020 dans la ZSC de la Bassée a permis de confirmer la présence du Murin à oreilles échancrées. Ces résultats ont ainsi permis à l'AGRENABA d'affiner ses conseils auprès des propriétaires afin de favoriser la préservation de son habitat.



Second rapport sur l'état de conservation de l'habitat 91F0 présent en Bassée !

L'habitat « Forêts mixtes de chêne pédonculé (*Quercus robur*), d'orme lisse (*Ulmus laevis*), d'orme champêtre (*Ulmus minor*), de frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) ou de frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*) riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) » est un habitat d'intérêt communautaire identifié par le code 91F0 dans le cadre de Natura 2000. L'enjeu associé à cet habitat est considéré comme « fort », en raison des différentes menaces auxquelles il est soumis, mais également de sa rareté à l'échelle locale et nationale. Il représente à lui seul, 48% du site Natura 2000 de la Bassée !

Une première évaluation de son état de conservation a été réalisée en 2014-2015. Afin de suivre son évolution, une seconde évaluation a été menée en 2024-2025. Les résultats de cette nouvelle évaluation ont été rendus publics en 2026.

Les faits saillants de ce rapport

- Globalement l'état de conservation de l'habitat 91F0 sur le site Natura 2000, est considéré comme « altéré », avec une note de 60/100 soit une amélioration de 15 points par rapport à l'évaluation réalisée en 2014-2015.

- Les forêts du site ont globalement vieilli et ont été peu exploitées, ce qui a contribué à l'amélioration de plusieurs indicateurs, notamment celui du nombre de très gros bois.

→ **Cela augure d'une amélioration de l'état de conservation de l'habitat qui, par la même occasion, sera bénéfique à de nombreuses espèces animales, qui pourront profiter de ces gros bois vivants, sénescents ou morts.**

- Toutefois, l'augmentation de certaines notes est à interpréter avec prudence, car le résultat de plusieurs indicateurs ont été perturbés par la chalarose du frêne (ex : présence accrue de bois mort ou encore recouvrement important des essences caractéristiques des boisements matures).

→ **Le principal risque lié au vieillissement des forêts et à la chalarose du frêne réside aujourd'hui dans la multiplication des coupes ordinaires et sanitaires réalisées par les propriétaires forestiers. Ces interventions pourraient, à terme, avoir un impact significatif sur l'état de conservation de cet habitat.**

- Le niveau d'humidité disponible dans le sol présente une légère baisse de 0,1 lorsque l'on se base uniquement sur la strate herbacée des placettes étudiées.

→ **Cet habitat nécessite un niveau hydrique suffisamment élevé pour se développer, ceci est donc un point de vigilance.**

- Plusieurs typologies de forêts alluviales se dessinent selon les différents secteurs de la Bassée et s'expliquent notamment par l'ancienneté des forêts. Par exemple, l'est du secteur de la réserve présente des boisements anciens (datant du XVIII^{ème} siècle) et donc des placettes affichant le meilleur état de conservation. Grâce à la RNN de la Bassée, ces boisements ont été préservés et présentent toujours un état de conservation correct.

Le rapport complet : reserve-labassée.fr/documents/ (Onglet "Données scientifiques")

POUR EN SAVOIR PLUS...
iledefrance.fr : Natura 2000 : 33 sites remarquables en Ile-de-France

CONTACT



Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne

Renaud BERTRAND, chargé de mission environnement
r.bertrand@fdc77.fr / 06 73 01 38 59

Association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA)

Sarah TAVERNIER, animatrice Natura 2000 du site "La Bassée" et responsable animation & sensibilisation
sarah.tavernier@reservelabassée.fr / 01 64 00 06 23